

LA METROPOLE : QUEL AVENIR ?

Déjà en 1999, la CFDT prenait position dans le débat sur la loi Chevènement qui modifiait profondément les structures intercommunales, et la mise en place de la Communauté urbaine sur l'agglomération nantaise.

La CFDT approuvait la recherche de coopérations intercommunales sur l'agglomération nantaise, pour un développement équilibré et durable, et soutenait la recherche de coopérations entre Nantes et St-Nazaire dans le défi que doivent relever les régions atlantiques dans l'environnement européen.

Cependant la CFDT formulait 3 exigences :

- La démocratie et la transparence,
- La qualité des services publics,
- La garantie du statut public.

Dès la création de la Communauté urbaine, la CFDT répérait plusieurs enjeux :

- Celui de la mutualisation des moyens financiers pour ouvrir des projets de développement et réduire les inégalités, et la concurrence entre les communes, avec le plus haut niveau possible d'intégration,
- Celui du maintien et du développement du service public et du statut public, avec des garanties en termes de qualification, de mobilité, de carrière, de formation et d'emploi pour les agents,
- Celui de l'exigence de démocratie et de transparence, dans le rapport entre les élus et les citoyens, la transparence dans la prise de décisions, le non cumul des mandats.

Tout au long du processus de création et de mise en place de la Communauté urbaine, la CFDT a affirmé son soutien à la création de cette nouvelle structure et négocié pied à pied sur ses exigences pour le service public et ses agents.

Ainsi, près de 15 ans après cette prise de position, alors que les agglomérations évoluent avec la loi MAPAM et

que le gouvernement annonce des regroupements de régions et pose la question de l'avenir des départements, un bilan s'impose et une analyse des réformes envisagées est nécessaire pour esquisser une prise de position pour l'avenir de la métropole.

QUE DE PROGRES EN 15 ANS...

Il faut tout d'abord souligner qu'au siècle dernier (fin des années 1990), la structuration intercommunale nantaise était quasiment au degré zéro de la coopération. Osons le dire : c'était le chacun pour soi. Il y avait un déséquilibre évident entre les communes, notamment sur les recettes fiscales. Le développement de politiques publiques intercommunales était quasi impossible, à l'image des transports publics par exemple. Souvenons-nous qu'aux élections municipales de 1983, le tramway était un sujet qui divisait. Au plan national, Nantes était alors précurseur. Aujourd'hui, la politique des transports est plébiscitée (malgré quelques mécontents) et le tramway et les transports en commun en site propre se sont étendus dans de nombreuses agglomérations. Qu'il s'agisse de la quotidienneté, des infrastructures ou des grands projets, on pourrait démontrer que la mise en place de politiques publiques intercommunales est indispensable et qu'elle seule peut permettre de développer l'équilibre des territoires. Du cycle de l'eau à la voirie et la circulation, des déchets aux transports en commun, ou des projets structurants aux équipements publics, la démonstration est faite par l'exemple.

A ce stade, il faut l'affirmer car à l'occasion du débat lors des dernières élections municipales, on pourrait craindre un retour en arrière. Les vieux démons du repli sur sa commune n'ont pas disparu.

Certes, il a fallu avancer à marche forcée, et la gestion communale a été bousculée. Le retard pris dans la mise en place d'une véritable coopération d'agglomération les décennies passées a imposé une conduite du

changement qui a pu déstabiliser voire créer des craintes et des contestations. Pour autant, les citoyens de l'agglomération mesurent (pas encore suffisamment) ce qu'apporte cette coopération, et les élus des communes ont aussi compris l'intérêt d'une agglomération forte dans un contexte de concurrence nationale et internationale, même s'il y a encore du chemin à parcourir.

Structurellement deux éléments ont pesé dans les difficultés de la création et de la mise en place de la Communauté urbaine : le manque d'identification d'un exécutif d'agglomération par l'élection directe des citoyens et la question du cumul des mandats. Ces éléments ont été des facteurs limitant la prise de conscience de l'intérêt d'une politique d'agglomération et ont freiné la capacité à passer de la coopération intercommunale aux politiques d'intérêt général. A l'instar de l'emploi, du logement ou de l'action sociale, il paraît d'avenir de raisonner au niveau de l'agglomération.

Lors des dernières élections municipales, un pas timide a été franchi dans la désignation des élus communautaires. Il semble qu'il y existe une volonté de continuer et amplifier les politiques d'agglomération. Toutefois, dans un contexte de réduction des ressources publiques et de les réformes des structures territoriales, le tout dans un climat politique délétère, le débat sur l'avenir des agglomérations ne sera sans doute ni serein ni un long fleuve tranquille. Raison de plus pour répondre à l'exigence de transparence et de démocratie que la CFDT fixait comme exigence en 1999.

QUE FAUT-IL ATTENDRE DES REFORMES TERRITORIALES ?

Plusieurs réformes sont à l'agenda. Celle des agglomérations, dite loi MAPAM, applicable au 1^{er} janvier 2015, celle du regroupement des régions et celle de l'avenir des départements.

Ces réformes, si elles aboutissent, peuvent changer le paysage français des territoires, qui est issu d'une organisation de plusieurs centaines d'années mais aussi de la décentralisation des années 80, une « révolution démocratique » dans une organisation française très

centralisée et étatiste. Il semble nécessaire de prendre la mesure des évolutions qui se préparent et donner le sens de celles-ci pour la CFDT.

En effet, il ne s'agit pas de réformer pour réformer mais de créer des structures au service de l'intérêt général et de porter des projets équilibrés et durables pour les territoires, du local au national. Ces réformes doivent aussi rapprocher les citoyens des lieux de prises de décision, faciliter la compréhension des responsabilités de chaque structure et permettre à chacun de s'engager dans un paysage administratif simplifié donc mieux compris.

Dans le contexte électoral et politique actuel, ces réformes peuvent faire craindre pour la démocratie avec le vote extrême, le refuge dans l'abstention et la crise économique et sociale que traverse notre pays. Au contraire, ces réformes devraient être débattues et préparées pour apporter des réponses aux enjeux de notre société, préparer l'avenir et mobiliser les acteurs. Dans le cadre actuel du débat, il reste du chemin à parcourir. C'est pourquoi la CFDT s'engage dans ce débat sans esprit partisan, et apporte sa réflexion et son expérience de partenaire social exigeant.

La loi MAPAM.

Cette loi crée les métropoles et ouvre le champ de leurs responsabilités. Elle doit permettre permettra une intégration plus poussée des politiques publiques de l'agglomération. La loi permet sur un territoire pertinent avec un nombre d'habitant suffisant de donner des compétences supplémentaires aux Communautés urbaines ou d'agglomération. Pour Nantes Métropole, la majeure partie de ces compétences sont déjà de son ressort. En 2015, Nantes Métropole sera dotée de nouvelles compétences qui consolideront et étendront le fait métropolitain dans les domaines de la voirie et du stationnement par exemple. La loi organise aussi des possibilités de transferts de compétences de l'Etat, des Départements ou des Régions vers les nouvelles métropoles.

Les transferts déjà connus ne devraient avoir qu'un impact relatif sur l'organisation actuel de la métropole si ce n'est d'étendre des services déjà existants ou complémentaires. L'enjeu est plus dans la gestion des modalités de ces transferts, des compétences et des

moyens et le management du changement qu'ils induiront. Il y a aussi un enjeu d'ordre politique de cohérence sur le territoire et de cohésion entre les Maires des communes.

Le regroupement des Régions.

Si pour la région des Pays de la Loire un regroupement régional ne semble plus d'actualité, il ne faut pas minimiser les enjeux et les effets d'une telle réforme. En effet, l'objectif est d'atteindre une taille critique permettant de jouer dans le concert national mais surtout européen. Les politiques publiques européennes nécessitent des interlocuteurs d'envergure suffisante et des porteurs de projets chef de file, afin de gagner en efficacité et en cohérence. Avec cette réforme, il devrait s'agir là encore de rechercher des synergies pour un développement équilibré et durable et de mettre en valeur les atouts dont dispose les régions françaises.

La région Pays de la Loire a une histoire récente, mais elle dispose déjà d'atouts et de pôle de compétences dans plusieurs domaines sur son territoire. Ainsi, Nantes Métropole dans ce concert européen doit pouvoir s'appuyer sur une région forte et sachant mettre en valeur ses territoires. Mais cela ne doit pas être un frein aux collaborations et à des politiques publiques extrarégionales : les frontières régionales peuvent être insuffisantes dans une économie ouverte et les coopérations doivent pouvoir s'étendre sur des bassins dépassant les limites territoriales.

Avec cette réforme il ne s'agit donc pas pour Nantes Métropole de capter de nouvelles compétences mais de disposer d'un environnement qui facilite son développement.

L'avenir des Départements.

On le voit avec la loi MAPAM, des transferts de compétences s'organisent entre les Départements et les métropoles. La suppression des Départements, si elle se confirme, posera la question de compétences nouvelles pour les autres collectivités et des transferts de moyens afférents.

Dans ce cas, la dimension des changements sera importante et obligera à des réorganisations lourdes pour ces collectivités. Il y a à la fois des questions de

capacité à intégrer les politiques et les services transférés, mais aussi des changements culturels et de management qui ne sont pas négligeables. Cette réforme aura donc un impact fort sur la structure métropolitaine actuelle, l'organisation des services, la dimension des effectifs et le management d'une collectivité appelée à grossir de manière significative.

Ces réformes, dont certaines restent à confirmer, indiquent que la métropole nantaise, comme d'autres métropoles, devra vivre des changements importants dans les années à venir. Au regard des projets annoncés, il s'agit d'un nouvel acte de l'organisation administrative de la France dont il convient de donner le sens et de prendre les moyens de gérer les transferts et les changements qui en découlent. La CFDT aura un leitmotiv, le même que pour celui de la création de la Communauté urbaine :

- **La démocratie et la transparence**
- **La qualité des services publics**
- **La garantie du statut public.**

ENVIE D'EN DEBATTRE ?

Cette lettre appelle des réactions et des réflexions. La CFDT organise deux temps d'échanges pour les cadres pour venir débattre de la métropole et d'autres sujets (nouvelle organisation, démarche managériale, etc.) :

- **Le jeudi 2 octobre de 12h30 à 14h**, salle de réunion 16 rue du Moulin, Bâtiment des organisations syndicales de la Ville de Nantes (2^{ème} étage)

- **Le mardi 7 octobre de 17h30 à 19 h**, salle de la Johardière, 5 avenue Carnot, Bâtiment Valmy au siège de Nantes Métropole (RDC).